### **SESSION 2003**

## GROUPEMENT INTERACADEMIQUE IV

**EPREUVE: VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE** 

**BEP Secteur A INDUSTRIEL** 

DUREE: 30 min.

COEF.: 1

V.BA1

Ce sujet comporte 4 pages numérotées de 1 à 4. Assurez-vous que cet exemplaire est complet. S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle

- SUJET -

# L'USAGE DE LA CALCULATRICE EST AUTORISÉ.

# Le candidat devra répondre directement sur le sujet

1.

6.5 Points

#### **DOCUMENT 1**

Les assureurs prodiguent une multitude de conseils pour faciliter l'indemnisation des victimes des inondations, mais devant l'urgence de la situation, ils seront conciliants, faisait valoir hier le Centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA). "Il s'agit de donner le maximum d'éléments pour aider les gens à être indemnisés le plus rapidement possible. Mais, il est évident qu'ils peuvent ne plus rien avoir", a expliqué un porte-parole du CDIA. "L'assureur fait confiance à son assuré. Si, par exemple, l'assuré lui dit que sa télévision est partie dans les flots, il le croira même s'il n'a pas de facture", a-t-il ajouté. Pour tous les assurés ayant souscrit une assurance "dommage" (incendie, dégât des eaux) pour leur habitation, leur entreprise, leur véhicule, etc., les dégâts causés par les inondations sont pris en charge par les sociétés d'assurance si l'état de catastrophe naturelle est constaté par les pouvoirs publics. Dans le cas présent, cela sera sûrement le cas. Reste que dans un premier temps, les préfectures doivent lancer les procédures de classement en zone de catastrophe naturelle auprès du gouvernement qui publiera ensuite un arrêté interministériel au Journal Officiel. Les victimes ont alors dix jours pour adresser une déclaration à leur assureur, de préférence par lettre recommandée, pour lui "remettre l'état estimatif des pertes comportant la désignation des objets, leur valeur, et éventuellement leur année d'achat", explique le CDIA.

Franchise. L'assureur "leur indiquera les mesures à prendre pour que leur dossier soit traité le plus rapidement possible", précise le CDIA. Mais il reste toujours une franchise. Elle s'élève à 380 euros pour les biens à usage privé (maison, voiture, etc.) et à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 140 euros pour les biens à usage professionnel (sauf mention du contrat). En ce qui concerne les cultures, les exploitants agricoles doivent s'adresser à leur mairie pour déposer une demande d'indemnisation.

Source : Article extrait de : "l'Indépendant du 11 septembre 2002".

Utiliser	le document 1 et vos connaissances pour répondre aux questions suivantes.
	Définir en une ligne le sujet abordé dans le texte.
1.2.	Relever les risques contre lesquels un sinistré est assuré s'il a souscrit une assurance

**B.E.P. Secteur A INDUSTRIEL** Epreuve: Vie Sociale et Professionnelle SESSION 2003

V.BA1

1.3. dédom	Préciser la procédure administrative i magés.	indispensable pour que les	sinistrés soient		
1.4.	Indiquer dans le tableau ci-dessous la démarche à suivre pour la déclaration d'un sinistre par inondation et le délai à respecter.				
	DÉMARCHE	DÉL	AI		
1.5.	Définir le terme : franchise.				
1.6. domm	Calculer le montant de l'indemnité v	ersée par l'assureur à une v	ictime dont le montant des ssurance étant de 380 €.		
2.		* <sub>'*</sub>	7 points		
	à des inondations, l'eau est déclarée impent notamment une quantité importante de des documents 2 et 3 (page 4/4) et centes.	de conformes et streptocou	jues recaux.		
2.1.	Citer une maladie consécutive à la c	consommation de cette eau.			
2.2.	Relever quatre critères de qualité de	l'eau, en déduire une défin	nition de l'eau potable.		
- <u>Crit</u>	ères :  				
- <u>Déf</u>	inition de l'eau potable :		•		
2.3.	Nommer en toutes lettres l'organisn				

B.E.P. Secteur A INDUSTRIEL Epreuve : Vie Sociale et Professionnelle SESSION 2003

V.BA1

2.4.	Préciser comment le citoyen peut prendre connaissance des résultats des analyses de l'eau.				
2.5. cela, c		on de l'eau avec un exemple pour chacune d'elles. Pour			
	Origines de la pollution	Exemples			
	és quotidiennes.	s permettant de limiter la pollution de l'eau dans les			
		•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••			
3.		6,5 point			
L'entre	eprise de confiserie HARIBO qui empl ations. Le C.H.S.C.T. se réunit pour dé	loie 300 salariés a subi des dégâts suite aux battre des conséquences.			
3.1.	Donner la signification du sigle C.H.S.C.T.				
3.2.	Préciser si le C.H.S.C.T. est présent dans toutes les entreprises. Justifier votre réponse.				
3.3.					
3.4.	Cocher, dans la liste ci-dessous, les décisions du C.H.S.C.T. de l'entrep	personnes qui participent obligatoirement au vote des rise.			
	□ employeur	☐ inspecteur du travail			
	☐ délégué syndical	☐ médecin du travail			
	délégué du personnel	☐ infirmière			

B.E.P. Secteur A INDUSTRIEL Epreuve : Vie Sociale et Professionnelle SESSION 2003

V.BA1

## **DOCUMENT 2**

## Soixante-trois paramètres pour déclarer l'eau potable à la consommation

Les dangers liés à la qualité des eaux sont réels. Ils peuvent aller de l'infection bénigne aux maladies plus graves. C'est pourquoi les eaux destinées à la consommation doivent répondre à des critères de qualité très stricts fixés par le ministère chargé de la Santé. Ces critères sont de quatre types : microbiologique, chimique, organoleptique, physique.

Il existe, selon les directives européennes ou de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), plus de 60 paramètres différents. C'est à partir de leur vérification que, selon l'article 13 de la loi du 3 janvier 1992, le préfet transmet aux maires toutes les informations concernant la qualité des eaux du territoire concerné et que ces derniers ont l'obligation d'affichage en mairie.

Source : Extrait de "l'eau dans tous ses états" La Santé de l'homme, n° 348, juillet-août 2000.

#### **DOCUMENT 3**

## Quels sont les contrôles de la qualité des eaux de consommation ?

Dans chaque département, la DDASS contrôle la qualité de l'eau sur l'ensemble des unités de distribution publiques depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur.

Les limites de qualité fixées par la réglementation n'ont pas toutes une implication sanitaire et certains dépassements peuvent être tolérés momentanément sous certaines conditions.

Parmi les paramètres "sanitaires", prenons trois exemples :

Paramètres	Limites de qualité	Commentaires
Indésirable : LE FLUOR	1500 microgrammes / l température moyenne de l'aire géographique comprise entre 8° à 12° 700 microgrammes / l température de 25° à 30°	Le fluor se fixe sur les tissus calcifiés. Selon les quantités consommées, les effets peuvent être : ' - bénéfiques : de 0,5 à 1,5 mg / l en prévenant l'apparition de la carie dentaire ; - néfastes : au-delà de 2 mg / l pouvant provoquer la fluorose dentaire (tache de l'émail) puis au-delà de 4 mg / l, l'ostéose fluorée (douleur osseuse et articulaire).
Toxique : LE PLOMB	50 microgrammes / I	Le plomb provient de l'attaque des vieilles canalisa- tions constituées de ce métal ou d'alliage par des eaux très douces, des erreurs de conception de réseaux.  L'intoxication par le plomb à long terme, nommé « saturnisme » touche l'appareil digestif et nerveux (anémie, douleurs abdominales).
Micro- biologique	O coliformes totaux * O colifor thermotolérants O streptocoques fécaux dans 100 ml O salmonelles dans 5 litres etc.	Le contrôle repose sur la détection de « germes témoins de contamination fécale » dont la présence peut faire craindre celle d'organismes pathogènes (salmonelles, staphylocoques path).  Les risques à court terme sont les gastro-entérites et dans certains cas les hépatites.
	* dans 95 % des échantillons	

Source: Extrait de: "99 réponses sur l'environnement" CRDP - CDDP Languedoc Roussillon DIREN.

B.E.P. Secteur A INDUSTRIEL

Epreuve : Vie Sociale et Professionnelle

SESSION 2003 V.BA1